



ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE SONORISATION

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L.2122-24, L 2212-1, L 2212-2, L 2215-1, L.2213-1 et L.2213-2,
VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-30 et suivants R. 1337-6 et suivants,
VU, le Code de l'Environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, L. 572-1 à L. 572-11 et R.571-25 à R. 571-97,
VU, l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 relatif à la lutte contre le bruit dans le département du Gers et notamment son article 18 qui donne la possibilité au Maire d'accorder, par arrêtés comprenant des conditions d'exercices relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances ou pour l'exercice de certaines professions,
VU, l'arrêté général de sonorisation municipale en date du 18 Juillet 2014,

Considérant, la demande de Madame BOUSSINESQ Nathalie responsable du service animation de la commune de Mirande, en date du 07 Septembre 2026, pour l'utilisation de la sonorisation lors du déroulement du marché de plein vent sur le centre-ville du 1^{er} Septembre 2026 au 31 Décembre 2026 inclus.

ARRETE

Article 1^{er} : L'utilisation de la sonorisation est autorisée à compter du 1^{er} Septembre 2026 et jusqu'au 31 Décembre 2026 inclus tous les lundis de 09h00 à 12h30.

Article 2 : La sonorisation sera effectuée sur la Place d'Astarac et dans les rues annexes : rue Victor Hugo, rue de Rohan, rue du Président Wilson, rue Gambetta.
Elle sera suspendue les jours de canicule ou sur demande spécifique.

Article 3 : Mr le Commandant de brigade de Gendarmerie de Mirande et les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 07 Septembre 2026

Le Maire,

Publié le 07/09/26



Bernard DOREY

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre

